



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 68166

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le protocole d'accord signé en 2008 entre les représentants de la chambre syndicale des artisans taxis et le Gouvernement. Sur les vingt-trois engagements de cet accord, il semblerait que seuls les engagements contraignants soient mis en place alors que ceux qui pourraient leur être favorables n'ont toujours pas vu le jour, comme l'accès au CESU, l'inscription sans formalités au registre des transporteurs, la délivrance de nouvelles ADS au regard d'index économiques pertinents, l'amélioration des conditions d'élaboration et de gestion des listes d'attente. Il souhaite donc connaître l'état d'avancement de la mise en oeuvre de cet accord au moment où la profession est inquiète, au regard des éventuelles conséquences de la mise en oeuvre de la contribution climat-énergie.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68166

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12460

Question retirée le : 10 août 2010 (Retrait pour cause de question identique)